santé famille retraite services

Annexe 2

ELECTIONS 2025

DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

MSA de .....

ELECTION DES ADMINISTRATEURS du 2ème COLLEGE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Articles R. 723-87 et R.723-88 du Code rural et de la pêche maritime

Important :
Vous devez joindre obligatoirement à cette déclaration la copie d'une pièce d'identité

APPELLATION DE LA LISTE : .....

IDENTITÉ

M. ☐ Mme ☐ (Cochez la case utile) Nom de famille (nom de naissance) :.....

Nom d'usage : ..... Prénoms : .....
(s'il y a lieu / exemple : nom du conjoint ou de la conjointe)

Né(e) le : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ à (commune) : .....

COORDONNEES

Adresse : .....

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : .....

Numéro de téléphone : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Adresse électronique : ..... @ .....

SITUATION

Actif (1) ☐ Retraité (1) ☐ Profession (2) : .....
(1) Cochez la case utile (2) si vous êtes retraité(e), indiquez la dernière profession exercée.

CANDIDATURE

► **Délégué cantonal de** : .....(circonscription ou canton

Déclare faire acte de candidature à l'élection des administrateurs du 2ème collège au Conseil d'administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de .....
dans le département de.....(si caisse pluri-départementale)

►Donne mandat à M. ☐ Mme ☐ (1) ..... pour déposer ma candidature au titre de la liste ci-dessus nommée.

(1) cochez la case utile et indiquez les noms et prénoms du mandataire.

► Atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des interdictions de droit de vote et d'élection énoncées à l'article L.6 du Code électoral, et satisfaire aux obligations prévues aux articles L.723-19 et L.723-20 du Code rural et de la pêche maritime relatives aux conditions pour être électeur et éligible ;

► Atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à ..... **SIGNATURE DU CANDIDAT**

Le .....**à** (heure).....

La loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du délégué à la protection des données de la caisse de mutualité sociale agricole destinataire de la présente déclaration.

Annexe 2 (2ème collège)

Pour être élu administrateur du 2ème collège d'une caisse de MSA, le délégué cantonal doit réunir, au jour de l'élection, les conditions cumulatives suivantes :

- relever du régime agricole *(article L. 723-15 du Code rural et de la pêche maritime)*

- être âgé de 18 ans accomplis *(article L. 723-20 du Code rural et de la pêche maritime)*

- ne pas avoir été déchu du droit de vote dans le cadre d'une mesure de tutelle *(articles L. 723-24 du Code rural et L. 5 du Code électoral)*

- ne pas avoir été condamné à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques *(articles L. 723-19 et L. 723-24 du Code rural et de la pêche maritime et L. 6 du Code électoral)*

- ne pas avoir été frappé au cours des cinq années précédentes d'une condamnation figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire *(articles L. 723-20 du Code rural et de la pêche maritime)*

- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq années précédant la date d'élection d'une condamnation à une peine correctionnelle ou contraventionnelle prononcée pour une infraction aux dispositions du livre VII du Code rural *(article L. 723-21 du Code rural et de la pêche maritime)*

- ne pas être un membre du personnel des organismes de MSA, ni un ancien membre qui a cessé son activité depuis moins de cinq ans, s'il exerçait une fonction de direction dans l'organisme dans lequel il sollicite le mandat, ou qui a fait l'objet depuis moins de dix ans d'un licenciement pour motif disciplinaire *(article L. 723-21 du Code rural et de la pêche maritime).*